

## Quelques définitions du patrimoine

### ► Définitions juridiques :

« Le patrimoine est constitué par l'ensemble des biens qui appartiennent à une personne physique ou morale. Le patrimoine inclut les droits et actions s'y rapportant. »

L'article L 110 du **Code de l'urbanisme** affirme que : « Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation, et intègre ainsi dans le droit la notion élargie de patrimoine. »

A noter les notions de :

- Filiation (latin : *pater* : père ; *patrimonium* : qui vient du père ) ;
- Transmission – la non transmission est considérée comme préjudiciable au corps social ;
- Conservation – la conservation est nécessaire pour transmettre.

► **Le Code du patrimoine** légifère en France sur tout ce qui est considéré comme **patrimoine culturel public** : archéologie, archives, bibliothèques, monuments historiques, musées.

[<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074236&dateTexte=20110704>]

Article L1 : « Le patrimoine s'entend, au sens du présent code, de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique. »

### ► L'UNESCO

Fondée en 1921, la Commission internationale de la coopération intellectuelle donne naissance en 1945 à l'UNESCO [United Nations for Education, Science and Culture Organisation), son siège international est à Paris. Celle-ci établit la liste du patrimoine mondial à partir de 1972.

#### **Le patrimoine culturel : une notion en constante extension :**

→Le patrimoine dit « **matériel** » est surtout constitué des paysages construits, de l'architecture et de l'urbanisme, des sites archéologiques et géologiques, de certains aménagements de l'espace agricole ou forestier, d'objets d'art et mobilier, du patrimoine industriel (outils, instruments, machines, bâti, etc.).

→Le patrimoine **immatériel**

Le patrimoine culturel comprend également les traditions ou les expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants, comme les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ou les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel.

Bien que fragile, le patrimoine culturel immatériel est un **facteur important du maintien de la diversité culturelle face à la mondialisation croissante**. Avoir une idée du patrimoine culturel immatériel de différentes communautés est utile au dialogue interculturel et encourage le **respect** d'autres modes de vie.

L'importance du patrimoine culturel immatériel ne réside pas tant dans la manifestation culturelle elle-même que dans **la richesse des connaissances et du savoir-faire qu'il transmet** d'une génération à une autre. Cette transmission du savoir a une **valeur sociale et économique** pertinente pour les groupes minoritaires comme pour les groupes sociaux majoritaires à l'intérieur d'un État, et est tout aussi importante pour les pays en développement que pour les pays développés.

Le patrimoine culturel immatériel est :

- **Traditionnel, contemporain et vivant à la fois** : le patrimoine culturel immatériel ne comprend pas seulement les traditions héritées du passé, mais aussi les pratiques rurales et urbaines contemporaines, propres à divers groupes culturels.
- **Inclusif** : des expressions de notre patrimoine culturel immatériel peuvent être similaires à celles pratiquées par d'autres. Qu'elles viennent du village voisin, d'une ville à l'autre bout du monde ou qu'elles aient été adaptées par des peuples qui ont émigré et se sont installés dans une autre région, elles font toutes partie du patrimoine culturel immatériel en ce sens qu'elles ont été transmises de génération en génération, qu'elles ont évolué en réaction à leur environnement et qu'elles contribuent à nous procurer un sentiment **d'identité et de continuité**, établissant un lien entre notre passé et, à travers le présent, notre futur. Le patrimoine culturel immatériel ne soulève pas la question de la spécificité ou de la non-spécificité de certaines pratiques par rapport à une culture. Il contribue à la cohésion sociale, stimulant un sentiment d'identité et de responsabilité qui aide les individus à se sentir partie d'une ou plusieurs communautés et de la société au sens large.
- **Représentatif** : le patrimoine culturel immatériel n'est pas seulement apprécié en tant que bien culturel, à titre comparatif, pour son caractère exclusif ou sa valeur exceptionnelle. Il se développe à partir de son enracinement dans les communautés et dépend de ceux dont la connaissance des traditions, des savoir-faire et des coutumes est transmise au reste de la communauté, de génération en génération, ou à d'autres communautés.
- **Fondé sur les communautés** : le patrimoine culturel immatériel ne peut être patrimoine que lorsqu'il est reconnu comme tel par les communautés, groupes et individus qui le créent, l'entretiennent et le transmettent ; sans leur avis, personne ne peut décider à leur place si une expression ou pratique donnée fait partie de leur patrimoine.

**Sources :**

- Définition : <https://ich.unesco.org/fr/qu-est-ce-que-le-patrimoine-culturel-immateriel-00003>
- Convention du 17 octobre 2003 pour la sauvegarde du patrimoine immatériel : <https://ich.unesco.org/fr/convention#art2>

► **La Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (réunion du Conseil de l'Europe au Portugal)** définit le 27 octobre 2005 le patrimoine culturel comme « un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux ».

L'intérêt de cette définition encore élargie du patrimoine est qu'elle met au centre le citoyen du monde comme définissant lui-même ce qu'il considère comme patrimonial, et par là, elle le positionne comme l'acteur de la conservation, de la valorisation et de la transmission de ce patrimoine.